
LOI DE LA RESPONSABILITÉ DANS L'ONTARIO.

Dans la province d'Ontario, il a été fait une loi qui porte le titre de "Loi relative à l'indemnité à donner aux ouvriers victimes d'un accident." Les renseignements qu'il a été possible d'obtenir au sujet des effets de cette loi ne sont pas nombreux; mais ils semblent indiquer que jusqu'à présent cette loi a eu des résultats effectifs.

A la page 86 du rapport sur l'Ontario, aux questions relatives à la responsabilité des patrons, Archibald Blue, sous-commissaire de l'agriculture et secrétaire du Bureau d'industrie, dit:—

"Les accidents pour lesquels on peut demander des dommages en vertu de cette loi sont du caractère indiqué dans mon rapport à la page 62. Ils sont attribués à l'habitude qu'on a de mettre des tout-jeunes gens sans expérience et des ouvriers sans grandes connaissances spéciales à la direction des machines dangereuses. Dans bien des cas, ces machines ne sont pas convenablement gardées; celles qui ont des roues en mouvement sont dans le même cas, ainsi que les trappes et les ascenseurs. Grand nombre de jeunes gens arrivent de la campagne et parce qu'ils y ont fait fonctionner des machines agricoles, ils s'imaginent qu'ils sont en mesure de faire fonctionner les machines bien plus compliquées des ateliers, des scieries, des ateliers de machinistes et d'autres usines de ce genre. Il en résulte qu'il y a souvent des accidents sérieux."

Frédéric Nichols, secrétaire de l'Association canadienne des fabricants, dit à la page 208 :

"Q. Que savez-vous de la loi d'Ontario sur la responsabilité des patrons? Est-elle satisfaisante? R. Si un ouvrier est blessé, le remède n'est pas loin. Les patrons sont d'avis que c'est une loi dans le bon côté parce qu'elle donne un surcroît de protection, en assurant les ouvriers à leurs frais, c'est-à-dire aux frais des patrons.

"Q. Les patrons imposent-ils aux ouvriers la déclaration qui dégage les premiers de toute responsabilité envers les seconds? R. Non, assurément.

"Q. Prenez le cas des accidents de chemins de fer? R. La compagnie reste responsable.

"Q. Et si la machine est défectueuse? R. Ce serait aux tribunaux à décider.

"Q. Dans le cas du Grand-Tronc? R. Cette compagnie n'est pas comprise dans la loi parce qu'elle a une assurance pour les ouvriers."

Thomas Webb se plaint à la page 310 de la négligence des patrons en matière de bons échafaudages et des fréquents accidents, des morts même qui en sont la conséquence.

Un conducteur du Grand-Tronc (pages 592 à 598) dénonce la loi parce que les employés du Grand-Tronc ne peuvent pas l'implorer par une décision du gouvernement d'Ontario. Il se plaint également du danger des cordes de la cloche et d'autres parties du convoi. Il demande que les employés ne soient pas obligés de signer des contrats en dehors de la loi, sous prétexte qu'ils sont protégés par l'assurance à laquelle les ouvriers sont obligés de contribuer. Il ne voudrait pas que la compagnie fût la seule à administrer cette assurance et que les ouvriers ne pussent avoir de l'emploi permanent ou de l'avancement qu'à la condition de signer cet engagement.

Voir également, pages 606 et 611, la déposition du conducteur de la voie ferrée du Michigan Central.

C. A. Passmore, peintre-décorateur, etc. dit, à la page 788 : "Dans mon opinion la loi des responsabilités est d'un grand avantage tant pour les patrons que pour les employés. Elle les rend plus prudents, surtout au sujet des échafaudages."

James Stevenson, mouleur de Hamilton, dit à la page 921, au sujet de la responsabilité des patrons, que cette loi est très bienfaisante; mais il voudrait que le gouvernement de la Puissance en fit une semblable. Il se plaint de ce qu'on emploie des enfants dans son métier, parce qu'on y fatigue trop et que quelques-uns n'ont pas quatorze ans, ce qui, dans son opinion, est un grand tort.

Un autre mal, c'est l'importation des enfants dans ce pays, d'abord parce qu'il y en a qu'on traite en esclaves et ensuite parce que nous avons déjà assez de nos propres enfants et que nous avons souvent bien de la peine à les placer.

Thomas Towers, de Hamilton, a remis une déclaration faite par les Chevaliers du Travail et que l'on trouvera à la page 1007 du rapport.